

## **DECISION**

Portant sur la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art –  
Prêt de la géante Barbara à l'Université d'Artois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720\_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224\_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans la tradition folklorique régionale des géants, tout en constituant une référence à notre passé d'industrie minière, une géante représentant Barbara, en référence à Sainte Barbe, patronne des mineurs, des sapeurs-pompiers, et des artificiers, a été créée à Lens en 2018,

Considérant que cette géante a le statut d'œuvre d'art et que la CALL, qui en est propriétaire, souhaite pour qu'elle soit vue du plus grand nombre, qu'elle soit exposée toute l'année dans un lieu accueillant du public,

Considérant que les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences de l'Université d'Artois, située à Lens, anciens « grands bureaux » de la Société des Mines de Lens et symbole de l'histoire de la mine dans la région lensoise, en font un site propice à son accueil,

Considérant qu'en préalable à un éventuel partenariat avec l'UFR de Lens, ce prêt aura lieu du 21 juillet 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence, de passer une convention avec l'Université d'Artois, pour établir les modalités de ce prêt à titre gratuit,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de prêt, à titre gratuit, de la géante Barbara, propriété de la CALL à l'Université d'Artois sise 9 Rue du Temple - BP 10665 - 62030 Arras, pour qu'elle soit exposée, en préalable à un éventuel partenariat, à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences de Lens, sise Rue Jean Souvraz. SP 18, 62300 Lens, du 21 juillet 2025 au 31 octobre 2025.

**Article 2** : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le

#signature#